



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY DU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SESSION 2026 -

Contenu

I.	MODALITES D'ACCES	3
II.	NATURE ET DUREE DES EPREUVES	3
	DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CONCOURS INTERNE	3
	L'épreuve écrite d'admissibilité :	3
	L'épreuve orale d'admission :	3
	DISPOSITIONS COMMUNES.....	4
	DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.).....	4
III.	TEXTES REGISSANT L'OUVERTURE DU CONCOURS	4
IV.	COMPOSITION DU JURY	5
V.	LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	6
VI.	SUJET DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE.....	6
	Épreuve – Cas pratique	6
VII.	RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE	6
	Les attentes du jury.....	6
	Moyenne des notes à l'épreuve d'admissibilité.....	7
	Statistiques des notes de l'épreuve d'admissibilité	7
	Arbitrage du jury	8
VIII.	LES ATTENTES DU JURY D'ADMISSION	8
	Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) – Annexe 2	8
	L'épreuve orale.....	8
IX.	LES RESULTATS DE L'ADMISSION	9
	Arrêté d'admission	10
X.	ANNEXES.....	12
	Épreuve – Cas pratique	12
	Dossier R.A.E.P.....	12

I. MODALITES D'ACCES

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au [troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984](#).

II. NATURE ET DUREE DES EPREUVES

[Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues](#)
[Titre 1^{er} : nature et durée des épreuves](#)
[Chapitre 2 : concours interne](#)

Le concours interne de recrutement de secrétaire administratif de classe normale comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CONCOURS INTERNE

L'épreuve écrite d'admissibilité :

Elle consiste en une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

L'épreuve orale d'admission :

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

DISPOSITIONS COMMUNES

Pour les concours externe et interne, à l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves d'admissibilité.

Pour les mêmes concours, à l'issue de l'épreuve orale d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20 et une note inférieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.)

- Voir annexe 2 en cliquant [ici](#)

III. TEXTES REGISSANT L'OUVERTURE DU CONCOURS

JORF n° 0032 du 7 février 2026

Texte n°18

ARRETE

Arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR: MENH2401427A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053447434>

Les inscriptions au concours se sont déroulées, du 10 février (à partir de 12 heures) au 12 mars 2026 (jusqu'à 12 heures, heure de Paris).

ARRETE

Arrêté du 3 avril 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR: MENH2608913A

ELI: [Arrêté du 10 avril 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Deux postes ont été ouverts en Polynésie française pour le concours interne.

IV. COMPOSITION DU JURY

Arrêté du 7 avril 2026 fixant la composition du jury du concours interne de recrutement de secrétaire administratif de classe normale organisé au titre de l'année 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 et suivants ;
Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État modifié ;
Vu le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. CANVEL (André) ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur modifié ;
Vu l'arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Le vice-recteur de la Polynésie française

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne de secrétaire administratif de classe normale organisé au titre de l'année 2026 est constitué comme suit :

Présidente :

- DOROTHEE LABBAT Attaché principal d'administration Vice-rectorat de Polynésie française

Vice-président :

- M. HEIVA DEGAGE Attaché principal d'administration Direction générale de l'éducation et des enseignements de la Polynésie française.

Membres :

M. CHARLIE AITAMAI Secrétaire administratif Vice-rectorat de la Polynésie française.

Mme Mélina TEHAAMOANA Attaché d'administration Direction générale de l'éducation et des enseignements de la Polynésie française ;

Art.2 - Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 7 avril 2026

Pour le vice-recteur et par délégation, le
secrétaire général adjoint, directeur des
ressources humaines

Pascal BENOIT

V. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Epreuve	Inscrits		Total Inscrits	Présents		Total Présents	% Présents
	H	F		H	F		
Cas Pratique	28	137	165	17	74	91	55%

Admissibles	1	20	21	1	20	21	100%
Admis sur la liste principale	-	2	2				
Admis sur la liste complémentaire	-	4	4				-

VI. SUJET DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Épreuve – Cas pratique (Voir [Annexe 1](#))

VII. RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE

Les attentes du jury

S'agissant de l'épreuve d'admissibilité, le jury a constaté que les copies étaient dans l'ensemble de niveau moyen alors que le sujet ne posait pas de difficulté particulière. Le jury a été attentif au respect de la présentation et de la forme administrative de la note (timbre, date, objet, destinataire, etc.) ainsi qu'à la syntaxe. Le jury attendait également la rédaction d'une introduction claire posant la problématique du sujet tout en le contextualisant et annonçant le plan suivi puis une déclinaison du plan conforme à celui annoncé, en respectant un équilibre entre les différentes parties. L'utilisation de l'ensemble des documents constituant le dossier était nécessaire.

Le jury a particulièrement apprécié et valorisé l'annonce d'un plan qui permettait de mettre en lumière les idées essentielles, le respect du plan annoncé, la qualité et la fluidité de l'expression écrite et les qualités d'analyse, de synthèse, d'exhaustivité des idées traitées de manière claire et complète.

A contrario, le jury a souvent relevé un manque de recul quant à la problématique soulevée, un esprit de synthèse relatif, se limitant trop souvent à recopier des paragraphes entiers des documents fournis (paraphrases), un traitement partiel ou hors contexte du sujet au travers de notes lacunaires (quelques idées indiquées seulement par tirets) faisant penser que le candidat n'a pas compris le sujet. Le jury attire particulièrement l'attention des candidats sur l'orthographe et la syntaxe qui ont pénalisé de nombreuses copies, de même que sur la mauvaise gestion du temps de nombreux candidats qui ont rendu des copies inachevées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le jury recommande fortement aux candidats de se préparer à la note administrative qui constitue un véritable exercice professionnel et demande un apprentissage et un entraînement. Les candidats doivent également lire attentivement le sujet, élaborer un plan qui permettra de dégager les idées essentielles - considérant qu'il convient de suivre le plan lorsqu'il est donné explicitement - et veiller à la qualité d'expression ainsi qu'à la forme administrative de la note.

Moyenne des notes à l'épreuve d'admissibilité

Epreuve	Note absent	Note ≤10	Note ≥10	Autre note*	Total inscrits	Moyenne
Cas pratique	74	64	27	0	165	8.27
TOTAL	74	64	27	0	165	8.27

*Rupture d'anonymat

Statistiques des notes de l'épreuve d'admissibilité

	Épreuve unique - Cas pratique
Nombre de notes ≤ 5	9
Nombre de notes > 5 et ≤ 10	55
Nombre de notes > 10 et ≤ 15	27
Nombre de notes > 15 et ≤ 20	0
Plus basse note (/20)	0.5
Meilleure note (/20)	14
Moyenne (/20)	8.27

Arbitrage du jury

Sachant que deux postes sont ouverts et au vu des notes, le jury souhaite entendre vingt et un candidats. Le seuil retenu se situe ainsi à 33 points/60, soit 11/20.

Candidat	Note à l'épreuve (coef.3)	Total des points
1	14	42
2	13.25	39.75
3	13.25	39.75
4	13	39
5	13	39
6	13	39
7	12.75	38.25
8	12.50	37.5
9	12.50	37.5
10	12.50	37.5
11	12	36.0
12	12	36.0
13	12	36.0
14	12	36.0
15	11.75	35.25
16	11.50	34.5
17	11.25	33.75
18	11	33.0
19	11	33.0
20	11	33.0
21	11	33.0

VIII. LES ATTENTES DU JURY D'ADMISSION

Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) – Annexe 2

Les RAEP étaient dans l'ensemble de bonne qualité. Le jury relève tout de même que le RAEP ne doit pas se limiter à la simple description des activités professionnelles effectuées mais doit permettre aux candidats de réaliser une mise en perspective des compétences qu'ils ont acquises avec les nouvelles fonctions qui pourraient leur être proposées.

L'épreuve orale

Le jury a particulièrement apprécié que la majorité des candidats ait présenté leur parcours professionnel par compétences clés, sans récitation chronologique ni répétition de leur RAEP. En effet, le candidat doit être capable de prendre de la hauteur en vue de se projeter dans ses fonctions futures. C'est la raison pour laquelle le jury s'est délibérément placé dans une perspective de recrutement d'un collaborateur appelé à jouer un rôle d'encadrement intermédiaire : les questions posées ont donc naturellement été orientées dans cette direction afin de mesurer si le candidat disposait des compétences attendues pour ces missions : sens des responsabilités, capacités d'adaptation, aptitude à prioriser son action, curiosité intellectuelle, positionnement dans son environnement professionnel proche et global.

Au cours de l'entretien d'admission, le jury a particulièrement apprécié et valorisé la posture appropriée et l'attitude positive des candidats. Certains avaient vraiment préparé leur présentation et ont fait preuve de connaissances réelles et surtout de savoirs-être très intéressants pour la suite de leur carrière. Les meilleurs candidats se sont démarqués par leurs connaissances, leur technicité, leur esprit vif et curieux, leurs qualités d'adaptation et leur savoir-être, quels que soient leurs parcours professionnels. Les réponses de ces candidats étaient réfléchies et construites ; les réponses apportées aux mises en situation étaient réfléchies à haute voix permettant au jury de vérifier la capacité d'analyse et le raisonnement des candidats. Le jury a fortement valorisé ces profils, faisant preuve de prise de recul et de hauteur et démontrant ainsi leur responsabilité professionnelle. Les candidats reçus ont su à la fois être convaincants, dynamiques, se montrer force de proposition tout en faisant preuve de lucidité, d'humilité et de sincérité.

A contrario, le jury a sanctionné les présentations inachevées, marquant un manque de préparation et une mauvaise gestion du temps, ainsi que les difficultés à se projeter dans les fonctions attendues. Les connaissances des candidats se résument bien trop souvent à leur affectation d'origine alors que le recrutement de ce concours est ouvert à l'EN. Ainsi, les candidats font fréquemment preuve de méconnaissance sur les postes qu'ils sont susceptibles d'occuper car ils n'ont pas fait la démarche préalable de se renseigner suffisamment précisément sur les missions des SAENES à l'EN et particulièrement en PF. Enfin, l'absence de projet professionnel pénalise les candidats car elle reflète un manque d'implication et de motivation.

Le jury tient à nouveau cette année à rappeler que l'épreuve d'admission n'est pas un concours de culture générale et qu'il recherche surtout à évaluer chez le candidat son potentiel à occuper les fonctions d'un agent de catégorie B. Cependant, il est absolument nécessaire de connaître les fondamentaux de la fonction publique, son environnement professionnel ainsi que le système éducatif. En matière de mises en situation, qui sont proposées aux candidats au cours de l'entretien, le jury attend, au-delà des connaissances indispensables, une réflexion et un bon sens certain. Il est impératif de s'y préparer, de nombreux candidats s'étant trouvés désarçonnés par des questions très concrètes du quotidien d'un SA. Le jury rappelle que le concours de SA, s'il est exigeant, n'en est pas moins un concours accessible à tous les candidats qui l'ont préparé avec sérieux et rigueur.

IX. LES RESULTATS DE L'ADMISSION

Le jury a proclamé les résultats d'admission le jeudi 11 juin 2026 à partir de 17h. Les candidats ont pu consulter ce jour là, les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien :

<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>

Les candidats avaient également la possibilité de consulter leurs notes dans leur espace candidat sur Cyclades.

Arrêté d'admission



VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 03837-2026/VR/DRH/DEC du 16 juin 2026 fixant les listes des candidats déclarés admis et inscrits sur la liste complémentaire du concours commun interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B organisé en Polynésie française au titre de la session 2026.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. André CANVEL
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 05 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- VU l'arrêté du 03 avril 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- VU l'arrêté du 07 avril 2026 fixant la composition du jury du concours interne de secrétaire administratif de classe normale organisé au titre de l'année 2026 ;
- VU le procès-verbal de délibération du jury d'admissibilité du mercredi 06 mai 2026 ;
- VU le procès-verbal de délibération du jury d'admission du mercredi 10 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 - Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont déclarés admis au concours commun interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B organisé en Polynésie française au titre de la session 2026 :

Civilité Nom Prénom	Résultats
Mme TEIHOTAATA Heimiti Marie-France	Admis rang 1
Mme HOUSSIN Vaea	Admis rang 2

Article 2 - Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont inscrits sur la liste complémentaire du concours commun interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B organisé en Polynésie française au titre de la session 2026 :

Civilité Nom Prénom	Résultats
M. MULLIEZ Yann	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1
Mme SABOTIN Leisia Puratua Altea	Inscrit sur la liste complémentaire rang 2
Mme LUCAS TEFAATAU Heimata	Inscrit sur la liste complémentaire rang 3
Mme BUCHIN Hina-Arli	Inscrit sur la liste complémentaire rang 4

Article 3 - Le Secrétaire général du Vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-recteur de la Polynésie française

André CANVEL



X. ANNEXES

Épreuve – Cas pratique **Dossier R.A.E.P.**

Fait à Papeete, le 20 août 2026.

La présidente du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dorothée Labbat', with a long horizontal stroke extending to the right.

Dorothée LABBAT

ANNEXE 1

ANNEXE 2